

CHARTE DE THESE DE DOCTORAT

La présente charte vise à établir les principes et les lignes directrices pour la réalisation d'une thèse de doctorat. Elle définit les droits et les responsabilités des doctorants, des directeurs de thèse et des institutions de recherche, afin de garantir un processus de recherche rigoureux et éthique.

La charte des thèses est un texte adopté par l'Université et définit, dans le respect des normes scientifiques et pédagogiques nationales (NSPN) du cycle du doctorat, les engagements réciproques du doctorant, de son directeur de thèse, du responsable de la structure de recherche d'accueil du doctorant et du directeur du CED, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministériel n° 1371-07 du 22 ramadan 1429 (23 septembre 2008).

Procédure du choix du sujet de la thèse

1-1. La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini par l'encadrant et le doctorant dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

1-2. La thèse est l'aboutissement d'un travail de recherche original et formateur.

1-3. La faisabilité du sujet de thèse s'inscrit dans le délai prévu dans les normes scientifiques et pédagogiques nationales du cycle de doctorat.

Objectifs de la thèse

2.1. La thèse de doctorat doit contribuer de manière significative à l'avancement des connaissances dans le domaine de recherche spécifique.

2.2. Le doctorant doit définir clairement les objectifs, en consultation avec son directeur de thèse, de sa thèse et élaborer un plan de travail réaliste pour les atteindre.

Encadrement

3.1. Le doctorant a le droit d'être encadré par un professeur de l'enseignement supérieur ou habilité à diriger les recherches

3.2. Le directeur de thèse doit fournir un encadrement régulier et de qualité, en offrant des conseils académiques, en évaluant les progrès du doctorant et en lui permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de la thèse.

Propriété intellectuelle

4.1. Le doctorant a le droit de préserver sa propriété intellectuelle, conformément aux politiques de propriété intellectuelle de l'institution de recherche.

4.2. Si des résultats de recherche sont susceptibles d'être brevetés ou exploités commercialement, les droits et les intérêts de toutes les parties concernées doivent être clairement définis et établis dans un accord de propriété intellectuelle approprié en tenant compte de la charte de la propriété intellectuelle adopté au conseil d'université le 31 juillet 2021.

Intégrité scientifique et éthique

5.1. Le doctorant doit se conformer aux principes de l'intégrité scientifique et éthique, en évitant toute forme de fraude, de plagiat ou de manipulation des données.

5.2. Le doctorant doit respecter les règles de confidentialité, le cas échéant, en particulier lors de la manipulation de données sensibles ou de la collaboration avec des partenaires externes.

Durée de la thèse

6.1. La durée de la thèse est de 3 ans, en tenant compte des contraintes spécifiques du domaine de recherche. Cette durée peut être prolongée d'une ou de 2 années supplémentaires, sur dérogation de l'établissement.

Exceptionnellement, une 3ème année de prolongation peut être accordée sur dérogation du président de l'université, après avis du directeur du pôle des études doctorales.

6.2. Les doctorants doivent être informés des exigences de progression, y compris les délais pour la rédaction et la soutenance de la thèse.

Diffusion des résultats

7.1. Le doctorant a le droit de diffuser les résultats de sa recherche, dans le respect des politiques de publication de l'université Ibn Tofail de Kénitra, de recherche et des droits de propriété intellectuelle applicables. Cependant, le nom du directeur de thèse doit obligatoirement figurer parmi les co-auteurs de la production scientifique.

7.2. Le doctorant est encouragé à présenter ses travaux lors de conférences, séminaires et autres événements scientifiques, et à publier dans des revues scientifiques de renom, après concertation avec son directeur de thèse.

7.3. Le texte complet de la thèse de doctorat sera publié sur les sites de l'université Ibn Tofail de Kénitra et sur le site de l'IMIST, exception faite pour les thèses dont le sujet requiert une confidentialité. Dans ce cas, le doctorant et son directeur de thèse doivent informer le Pôle des Études Doctorales avant la soutenance publique de la thèse de doctorat.

Formation complémentaire



8.1. Les doctorants doivent avoir accès à des opportunités de formations complémentaires, leur permettant de développer des compétences transférables et d'élargir leur horizon académique et professionnel. Le Pôle des Études Doctorales de l'Université Ibn Tofail de Kénitra propose 8 modules communs à tous les doctorants, ainsi qu'un module spécifique à leur formation doctorale en conformité avec les NSPN.

8.2. Les modules d'anglais, de la langue de soutenance et de digitalisation nécessitent une certification avant la soutenance. Les autres modules obligatoires doivent être validés. Le mode d'évaluation de ces modules sera précisé par la commission de thèses issue du conseil du Pôle des Études Doctorales.

8.3. Les structures de recherche relevant des formations doctorales, doivent soutenir activement le développement personnel et professionnel du doctorant.

Soutenance de la thèse de Doctorat

9-1. L'autorisation de soutenance de la thèse, la désignation du jury de soutenance, l'admission ou l'ajournement et la délivrance du diplôme de doctorat se font conformément aux articles des NSPN du cycle de doctorat.

9-2. L'autorisation de soutenance n'est accordée au candidat qu'après la publication de 2 articles indexés dans des bases de données scientifiques, quel que soit le domaine de recherche, en tenant compte de l'impact facteur de la revue et du domaine scientifique. Ces publications doivent être conformes au sujet de la thèse.

Le candidat doit également présenter 2 communications dans des congrès nationaux et internationaux.



9.3. Le manuscrit de thèse doit être soumis à un programme d'analyse anti-plagiat avant la soutenance. Ce rapport anti-plagiat est adressé avec les rapports de thèses aux membres du jury de la soutenance.

9.4. Les thèses Soutenues seront mises en ligne sur le site du PED de l'université Ibn Tofail et le site de l'IMIST, dans un but de communication scientifique et à des fins non lucratives

Les bases de données et les revues acceptées pour la publication des travaux de recherche seront publiées périodiquement chaque année sur le site du Pôle des Études Doctorales.

Procédure de médiation

10.1. En cas de manquement aux engagements pris dans le cadre de cette charte, une solution à l'amiable est recherchée au sein de la structure d'accueil, et à défaut, auprès du directeur du Centre d'Études Doctorales ou du directeur du Pôle des Études Doctorales.

10.2. En cas de conflit persistant, le litige est porté devant une commission ad-hoc qui sera désignée par le conseil du Pôle des Études Doctorales.

Les Signatures

<i>Le Doctorant</i>	<i>Directeur de thèse</i>

<i>Le Responsable de la structure d'accueil</i>	<i>Directeur du PED IBN TOFAIL</i>

